



Aviron Bayonnais Basket REGLEMENT INTERIEUR

1. Généralités

- 1.1. Chaque adhérent accepte de respecter le présent règlement en signant son adhésion à la section basket de l'Aviron Omnisports.
- 1.2. Les parents d'adhérents mineurs s'impliquant dans la vie du club respecteront ce présent règlement.
- 1.3. Chaque adhérent doit s'acquitter en début de saison du montant de sa cotisation, matérialisant ainsi son souhait faire partie de la communauté sportive de l'Aviron Bayonnais Omnisports.
- 1.4. En l'absence du règlement du montant de sa cotisation, l'adhérent sera verra interdit de prendre part à toute rencontre officielle.
- 1.5. Chaque adhérent a le devoir moral d'assister à l'assemblée générale annuelle de la section et peut également assister à celle de l'Omnisport.
- 1.6. Les désignations pour encadrer les rencontres de jeunes (arbitrage, table de marque, chronomètre) seront communiquées à l'avance. Les personnes désignées sont tenues de répondre favorablement à leurs convocations. Le club rappelle que l'ensemble des éducateurs et personnel encadrant sont tous bénévoles.

2. Entraînements / Matches

- 2.1. Le club s'engage avant la signature d'une adhésion, à fournir les horaires, jours et lieux d'entraînement, ainsi que le nom de l'entraîneur de l'équipe.
- 2.2. Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements.
- 2.3. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire les jeunes s'assure de sa présence.
- 2.4. L'enfant mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement.
- 2.5. En cas d'indisponibilité le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.
- 2.6. Tout adhérent a le devoir de respecter les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants, ses partenaires et ses adversaires.
- 2.7. Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du club et en faire un usage conforme à la pratique du basket-ball. De même, il respectera le matériel et les locaux des équipes adverses.
- 2.8. Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols dégradations commises dans les vestiaires lors des entraînements et où des matches.

3. Sanctions

- 3.1. Dans le cadre de fautes techniques sifflées par le corps arbitral durant les rencontres, à partir de la 2ème sanction le montant des amendes attribuées au club sera réclamé au licencié.
- 3.2. De même, toute sanction financière inhérente à des débordements individuels sera également répercutée à la charge intégrale du licencié.
- 3.3. Le bureau du club se réserve le droit d'appliquer les sanctions qu'il jugera appropriées dans les cas suivants : manque de respect, brutalité, vol, usage de drogues ou de produits dopants, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du club, propos racistes, etc...
- 3.4. Les décisions du bureau sont « sans appel » et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

LE BUREAU SOUHAITE RAPPELER A TOUS LES ADHERENTS AINSI QUE LEURS PROCHES QUE L'ENSEMBLE DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS SONT TOUS BENEVOLES. IL EST DONC PRIMORDIAL QUE CHACUN CONTRIBUE AU MIEUX A LA VIE DU CLUB.

Vos contacts : Xavier LASSERRE (06.31.42.84.47) / Jean DUBROCA (06.86.74.68.31)